

**Communiqué des représentants enseignants et vie scolaire du Conseil d'Administration  
du Lycée Mozart, en date du 4 février 2020**

*à destination de la Provisseure du  
lycée Mozart du Blanc-Mesnil,  
du Recteur d'académie,  
du DASEN de la seine-saint-denis.*

Au lycée Jean Rostand de Villepinte, comme au lycée Jean Zay d'Aulnay et la très grande majorité des établissements de France, les professeurs ont pu travailler sur un projet de TRMD complet fourni par les proviseurs. Ils se sont rassemblés pour discuter des choix horaires, souvent en assemblée plénière comme c'est le cas par exemple au lycée Balzac de Paris, et se réunissent cette semaine en commission et en conseil d'administration comme le code de l'éducation l'exige.

Au Lycée Mozart, aucun TRMD papier ou numérique n'a été fourni aux enseignants. Un planning fourni par la direction pour la préparation de la DHG ne prévoit qu'un "conseil pédagogique" le mercredi à 18h, finalement reporté sine die, et ne prévoit pas de conseil d'administration ayant pour ordre du jour le vote du TRMD. Or celui-ci doit être remonté au rectorat avant le 9 février afin de rendre possible les commissions paritaires actant des suppressions et créations de poste. La proviseure semble avoir déjà tranché seule l'ensemble des décisions concernant l'organisation de la rentrée, sans pour autant en faire part à personne et sans convoquer de conseil d'administration. Quand des collègues osent remettre en cause certains des choix dont ils ont pu avoir la connaissance, elle leur suggère de "penser aux mutations".

En fixant un "conseil pédagogique", qui rappelons le, n'a pas d'existence sur le lycée, un mercredi à 18 h et en refusant toujours de convoquer une assemblée plénière, nous prenons acte du fait que la proviseure refuse toute réelle concertation et continue à travailler dans l'opacité la plus totale en ne transmettant aucune information complète aux équipes pédagogiques.

La proviseure prétend ici vouloir reproduire la méthode qu'elle a utilisée l'année dernière et qui selon elle a été couronné de succès. Nous rappelons par les documents joints, qu'il nous a fallu, l'année dernière, rappeler les règles à la proviseure pour pouvoir prendre connaissance du TRMD. Nous avons du proposer une contre proposition de TRMD en conseil d'administration pour forcer la proviseure, avec le soutien des parents d'élèves, à corriger les aberrations majeures que contenait sa répartition qu'elle tenait jusqu'au bout à faire passer sans écouter personne.

Estime-t-elle qu'il s'agit là d'un succès ? Estime-t-elle qu'il s'agit là d'une bonne manière de procéder ? Ou alors la proviseure souhaite-t-elle masquer l'absence totale de TRMD puisque rien n'a été réellement mis en œuvre pour le construire ?

Rappelons d'autre part que le conseil d'administration constitue la principale instance du lycée et se trouve totalement ignoré par la proviseure alors même que M. Prémon, directeur adjoint d'académie, dépêché en urgence sur le lycée au mois de décembre dernier, a rappelé l'importance que nous devons porter à ces mêmes instances représentatives du lycée.

En refusant de convoquer un conseil d'administration avant la date du 9 février, la proviseure, contrevient aux codes de l'éducation (voir annexe 2) si elle fait remonter au rectorat un projet de TRMD et des propositions sur l'organisation pédagogique de l'établissement sans consulter le conseil d'administration.

Nous exigeons donc le respect des règles du code de l'éducation, la convocation en urgence d'un conseil d'administration ayant pour objet l'étude et le vote du TRMD avec les propositions d'ouverture et de fermeture de poste qui en découle. Nous exigeons également qu'une assemblée plénière soit convoquée au plus vite, avant les vacances, à un horaire décent et d'une durée minimum de 2h pour qu'une réelle discussion collective puisse s'engager autour de la proposition que nous aura fournie au préalable la proviseure par communication papier ou électronique.

Annexe 1 - communiqué du 1er février 2019

Annexe 2 - déclaration des membres du CA représentants du personnel éducatif du lycée Mozart à la commission permanente du lundi 18 février 2019.

## **Annexe 1 : Communiqué du 01 février 2019**

Nous, professeurs du Lycée Mozart, avons pris connaissance ce vendredi 1er février, de l'ordre du jour des conseils d'enseignement annoncés par la direction pour la semaine du 4 février. Nous découvrons avec surprise qu'il s'agit de « présenter le tableau de répartition des moyens pour la rentrée 2019 ».

Il y a une incohérence à vouloir présenter cette répartition qui concerne les enseignants dans leur ensemble discipline par discipline.

La répartition des moyens relève de l'ensemble de la communauté éducative et ne saurait être traitée en séparant les disciplines. D'autant plus que cette année 2019, le ministère souhaite introduire des mutations majeures contre la volonté de la majorité des enseignants, et qu'il est donc nécessaire que cette question soit abordée collégalement.

Nous demandons donc l'annulation des conseils d'enseignements au profit de la banalisation d'une heure pour réunir une assemblée plénière le plus tôt possible afin de « présenter la répartition des moyens donnés pour la rentrée 2019 » de manière à ce que chacun puisse avoir une vision globale de la structure. Une telle organisation présente également l'avantage de limiter le nombre d'heures de cours perdues, à la différence de ce qui serait le cas si les conseils d'enseignement étaient maintenus.

Nous rappelons aussi qu'il est d'usage, au lycée Mozart, depuis de nombreuses années que les questions qui relèvent de l'intérêt général du lycée soit traitées en assemblée plénière.

**L'assemblée générale des enseignants du Lycée Mozart**

## **Annexe 2 : Déclaration des membres du CA représentants du personnel éducatif du lycée Mozart à la commission permanente du lundi 18 février 2019**

Nous constatons que, bien que nous l'ayons réclamé à plusieurs reprises (notamment au moyen d'une demande écrite remise à la direction du lycée le mercredi 13 février et d'une lettre au recteur datée de ce même jour envoyé par voie hiérarchique et syndicale), notre direction refuse toujours de nous fournir le TRMD prévoyant la répartition des moyens de la DHG. Il est pourtant de la compétence des membres du CA de voter ce TRMD afin de donner leur avis sur les suppressions/ créations de postes prévues l'an prochain sur le lycée (article 421-9 point 7 et 421-2 point 2 du code de l'éducation). Une commission permanente et un CA auraient donc du être prévus avant la date du 19 février à laquelle le TRMD doit être remonté au rectorat afin de rendre possible les commissions paritaires actant des suppressions/ créations de postes qui auront lieu à la mi-mars et détermineront les postes mis au mouvement cette année.

La proviseure du lycée, Mme Besançon, a bien prévu une CP pour ce lundi 18 février dont l'ordre du jour prévoit la présentation de ce TRMD, cependant aucun document préparatoire ne nous a été fourni en amont (ce qui n'est pas règlementaire, car le travail des représentants en CP suppose la communication préalable de documents écrits afin qu'ils puissent en référer à leurs mandants) et aucun CA n'est prévu par la suite afin de permettre de le mettre au vote. La direction nous rétorque que tout cela est bien légal (sans nous présenter aucun texte permettant de soutenir cette interprétation) et serait justifié par le fait qu'aucune suppression ou création de postes n'est prévue cette année. Cette justification ne nous semble pas fondée.

- En effet, rappelons pour l'exactitude règlementaire, que selon le code de l'Education, le vote du TRMD en CA débouche sur une *proposition* de création/suppression de postes, et qu'il n'appartient donc pas à la proviseure de se substituer à son supérieur hiérarchique, en préjugant de sa décision. Il peut arriver, par exemple, que le CTSD et/ou le Recteur arrêtent une création de poste même si le TRMD proposé par le proviseur ne le prévoyait pas.

- Ainsi, la proposition de suppression /création de poste donnera lieu à une décision en CTSD qui sera arrêtée par le Recteur, et qui dépendra du TRMD que la proviseure doit communiquer avant le 19 février. Or, pour qu'un TRMD valide soit communiqué, il faut au préalable qu'il soit présenté et voté en conseil d'administration.

-Au final, l'absence de suppression/ création de postes est en elle-même une proposition sur laquelle il appartient également au CA de se prononcer puisqu'elle résulte du TRMD que nous sommes censés voter en CA et à laquelle nous pouvons également nous opposer en proposant un autre TRMD. Mais pour cela encore nous faudrait-il disposer du TRMD prévisionnel, possibilité qui nous est donc niée, et avoir été convoqués à un CA où un vote serait prévu sur ce point, ce qui n'est pas non plus le cas.

Il s'agit là d'un fait inédit sur notre lycée : chaque année, un TRMD prévisionnel nous est présenté en assemblée plénière, puis dans le cadre d'une commission permanente pour être ensuite soumis au vote au CA. Ce refus ne nous permet pas de travailler de façon constructive et dans la transparence comme cela a été le cas jusque là.

Renseignement pris auprès de certains de nos collègues d'autres établissements du département et au-delà, il semblerait que notre situation ne soit pas isolée. Ainsi, sur l'Académie de Nice, dans de nombreux établissements ne sont prévus aucun vote ou des votes en mars, en juin, et des refus d'organiser des CA. **Le DASEN des Alpes maritimes a fait droit à la demande du SNES de Nice qui a obtenu qu'il « rappelle aux chefs d'établissements que la répartition des moyens soit présentée et discutée pour être validée ou non par un vote au CA », avant la tenue des commissions de suppressions et**

**de création de poste.** (Source : communiqué du 25 janvier du SNES de Nice à destination des adhérents). Dans cette même académie de Nice, ce manquement au règlement avait déjà donné lieu en 2015 à un ferme rappel à l'ordre par le DASEN de Alpes Maritimes à l'encontre du chef d'établissement du lycée Auguste Renoir de Cagnes-sur-mer, M. Alain Dani, qui avait, lui aussi, refusé d'organiser un tel vote avant le mois de juin (entretien entre la section Snes du lycée Renoir et M. Teulier, IA-DAASEN de l'Académie de Nice, qui s'est déroulé de 17h30 à 19h30 le mardi 12 mai 2015) Ce qui est valable sur l'Académie de Nice doit donc l'être aussi sur l'Académie de Créteil.

Nous demandons donc à nouveau qu'un TRMD prévisionnel complet nous soit remis en version papier et qu'un CA soit organisé pour en permettre l'étude et le vote. Nous demandons à la proviseure du lycée Mozart qu'elle justifie son refus d'accéder à notre demande au moyen d'un texte réglementaire ou législatif. Nous adressons d'emblée aux différents syndicats de l'éducation de notre département une requête pour qu'ils fassent valoir nos droits.